



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-136

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2022-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière - 01 septembre 2022 - Remplace celui publié dans RAA N°135 du 1 septembre 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature pour  
l'immobilisation et la mise en fourrière - 01  
septembre 2022 - Remplace celui publié dans  
RAA N°135 du 1 septembre 2022



# PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière

La préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 221-1 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les ordres de mutation nommant :

- le 1<sup>er</sup> avril 2020 le lieutenant Sébastien Desbordes, chef de la BDRIJ 87
- le 1<sup>er</sup> avril 2020 le capitaine Manuel Jeanroy, officier adjoint au commandant de région de gendarmerie du Limousin
- le 1<sup>er</sup> août 2020 le lieutenant-colonel David Poirier, officier adjoint commandement
- le 6 avril 2021 le capitaine Franck Bernard, commandant d'EDSR
- le 10 juin 2021 le lieutenant Fabrice Carbonnier, commandant d'EDSR en second
- le 11 avril 2022 le capitaine Jérôme Ranchou, officier adjoint renseignement

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au :

- capitaine Franck Bernard, commandant d'EDSR
- lieutenant Fabrice Carbonnier, commandant d'EDSR en second
- lieutenant Sébastien Desbordes, commandant de BDRIJ
- capitaine Manuel Jeanroy, officier adjoint de police judiciaire
- lieutenant-colonel David Poirier, officier adjoint commandement
- capitaine Jérôme Ranchou, officier adjoint renseignement

à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière prévus à l'article L 325-1-2 du code de la route, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone gendarmerie du département.

**ARTICLE 2 :** Un compte-rendu trimestriel des arrêtés pris sera adressé à la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le général commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne, et la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 01 septembre 2022

La préfète,

A blue ink signature of Fabienne Balussou, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabienne BALUSSOU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".